



FICHE IV – LES CONDITIONS DE L’EFFICACITE DU TRAVAIL SOCIAL

Pour accomplir les missions définies dans la fiche II, le travail social a besoin de conditions précises d'exercice professionnel. Sans ces conditions il ne peut réaliser son travail.

- Le travailleur social est salarié d'une institution d'action sociale. Les missions confiées par son employeur légitiment son approche des populations. Les professionnels du travail social sont présents dans des champs d'intervention et institutions très divers : Conseils Généraux, Mairies, Associations d'aide et d'insertion, Etablissements d'hébergement, entreprises, milieu hospitalier, milieu scolaire...
- Le travail avec les personnes et les groupes au plus proche de leur réalité quotidienne implique la nécessité de connaître des éléments de leur vie privée pour pouvoir ~~exercer leur métier~~ agir avec pertinence, de façon adaptée et efficace. Tout comme le médecin ou l'avocat, le travailleur social ne peut apporter son aide qu'à la condition d'accompagner les personnes dans leur intimité. Le rôle de « confident nécessaire » de l'assistant de service social stipulé dans le Code de déontologie (Art. 4) a été reconnu comme tel par la jurisprudence.
- La relation avec les personnes est donc basée sur la confiance. Le respect de l'autre, le non jugement et l'acceptation des différences sont les valeurs qui guident l'action. L'aide ne peut être imposée, de ce fait la recherche systématique de la libre adhésion des personnes est indispensable. **Seule l'assurance de la confidentialité et du secret professionnel donnent aux personnes la garantie de la protection de leur vie privée.**
- L'assistant de service social procède avec une méthodologie d'intervention codifiée, organisée et enseignée dans les centres de formation. Elle implique :
- **Une analyse globale de la situation de la personne qui tient compte de l'ensemble des données individuelles et collectives.** Cette analyse comporte des références multiples : santé, formation, travail, conditions de logement, relations familiales, relations sociales, niveau de revenus, équilibre budgétaire, activités culturelles, loisirs, etc. L'analyse amène à poser un diagnostic social de la personne et de sa situation.
- **L'élaboration avec la personne d'un plan de travail négocié et contractualisé.**
- La mise en œuvre d'actions nécessitant parfois un travail en collaboration avec des partenaires divers au bénéfice des personnes. **Le partage d'informations nécessaire à cette collaboration est régi par des règles de droit mais aussi éthiques et déontologiques.**¹
- **Pour que chacun puisse jouer pleinement son rôle, une « séparation des pouvoirs » est indispensable.** Il ne doit pas y avoir confusion des rôles entre la police, la justice et le travail social. Chacun contribue à la « paix sociale » mais par des approches et moyens différents. La confusion de rôles ne peut mener qu'à l'impuissance.

¹ Voir Fiche III – Secret Professionnel, secret partagé